



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 126079

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application de l'article 199 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit qu'au plus tard le 1er juillet 2011 tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation devait se doter, à la sortie des caisses, d'un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement. Il semblerait que peu d'établissements aient mis en oeuvre cette disposition qui doit permettre d'amplifier l'effort de tri de nos concitoyens. Aussi, il souhaiterait savoir les initiatives qu'elle pourrait prendre pour relancer la mise en place de ces points de reprise dans les établissements concernés.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126079

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 383

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)